



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Conteneurs Maritimes Modulaires	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-18KB28/A	Date 2017-10-26
Client Reference No. - N° de référence du client W6399-18KB28	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-643-73635	
File No. - N° de dossier hs643.W6399-18KB28	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-12-06	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Chenier, Jeremy G.	Buyer Id - Id de l'acheteur hs643
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-0868 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Accords commerciaux
- 1.4 Compte rendu
- 1.5 Processus de conformité des soumissions en phases

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission
- 2.4 Lois applicables - soumission
- 2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin - contrat
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Facturation
- 6.8 Attestations
- 6.9 Lois applicables - contrat
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Clauses du guide des CUA
- 6.12 Inspection et acceptation
- 6.13 Préparation pour la livraison
- 6.14 Expédition - livraison à destination
- 6.15 Documents de sortie - distribution
- 6.16 Réunion suivant l'attribution du contrat
- 6.17 Outils et équipement en vrac
- 6.18 Assemblage/Préparation à la livraison
- 6.19 Interchangeabilité

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-18KB28/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-18KB28

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs643W6399-18KB28

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs643
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A - DESCRIPTION D'ACHAT

ANNEXE B - EXIGENCES TECHNIQUES ET DE PERFORMANCE

Appendice B1 - Croquis d'ajacement

ANNEXE C - PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE

ANNEXE D - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent six (6) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'annexe A - Description d'achat, l'annexe B - Exigences techniques et de performance, l'annexe C - Plan d'évaluation technique, et l'annexe D - Établissement des prix.

1.2 Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat de six (6) conteneurs maritimes modulaires et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à l'annexe A - Description d'achat, et l'annexe B - Exigences techniques et de performance, et tel que décrit à l'annexe D - Établissement des prix.

Ce besoin inclut une option pour une quantité allant jusqu'à six (6) conteneurs maritimes modulaires et les articles auxiliaires, qui pourra être exercée dans les vingt-quatre (24) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-18KB28/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-18KB28

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs643W6399-18KB28

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs643
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.5 Processus de conformité des soumissions en phases

Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP ») s'applique à ce besoin

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

Insérer : Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables - soumission

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-18KB28/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-18KB28

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs643W6399-18KB28

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs643
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

1. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
2. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient soumettre, avec leur soumission, l'annexe C - Plan d'évaluation technique dûment complété.

3.1.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où **équivalent** est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire:
 - (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
 - (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
 - (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
 - (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
 - (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
 - (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.
2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si:
 - (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;
 - (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;
3. Les soumissionnaires sont incités à proposer des produits écologiques chaque fois que possible.

3.1.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
B1000T	Condition du matériel - soumission	2014-06-26

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 6 et avec l'annexe D - Établissement des prix.

Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe D - Établissement des prix et la soumettre avec leur soumission.

3.1.3 Clauses du guide des CCUA

3.1.3.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.1.4 Meilleure date de livraison - soumission

3.1.4.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le 23 mars 2018, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001 – Deux (2) conteneurs maritimes modulaires Tricon extensible et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-18KB28/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-18KB28

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs643W6399-18KB28

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs643
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Article 002 – Deux (2) conteneurs maritimes modulaires Tricon extensible avec armoires et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Article 003 – Deux (2) conteneurs maritimes modulaires Tricon avec système de tiroirs d'entreposage et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

3.1.4.2 Quantité optionnelle

La meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 004 - Si une option est exercée, jusqu'à deux (2) conteneurs maritimes modulaires Tricon extensible seront livrés dans les _____ semaines/jours civils.

Article 005 - Si une option est exercée, jusqu'à deux (2) conteneurs maritimes modulaires Tricon extensible avec armoires seront livrés dans les _____ semaines/jours civils.

Article 006 - Si une option est exercée, jusqu'à deux (2) conteneurs maritimes modulaires Tricon avec système de tiroirs d'entreposage seront livrés dans les _____ semaines/jours civils.

3.1.5 Représentants du fournisseur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

3.1.6 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

3.1.7 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois).

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-18KB28/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-18KB28

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs643W6399-18KB28

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs643
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.1.1.1 Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le Processus de conformité des soumissions en phases tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus de conformité des soumissions en phases, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Sans préjudice à ses autres droits, le Canada aura le droit, à sa discrétion absolue, et sans obligation, d'exiger ou d'accepter en tout temps, avant ou après la date de clôture de la demande de soumissions, tout document ou élément matériel des soumissionnaires visant à clarifier la soumission ou à corriger des lacunes ou des erreurs dans la soumission qu'il ne juge pas importantes, par exemple toutes les questions de forme, les erreurs de calcul et l'oubli de confirmer le tout avec une signature ou en vérifiant la bonne réception. Cela ne limitera pas son droit d'exiger ou d'accepter toute autre information après la clôture de la demande de soumissions dans des cas où la demande de soumissions le permet expressément.
- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (27-04-2017) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de

soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).

- (e) Le Canada enverra un AVIS ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'AVIS ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'AVIS ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'AVIS ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'AVIS ou le REC. Un AVIS, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 Phase I: Soumission financière:

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen du Canada dans la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère de Services Publics et Approvisionnement Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (C), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura pas le droit de redresser que la partie de sa soumission financière qui est indiquée dans l'Avis. Par exemple, là où l'Avis indique que dans les cas où un élément a été laissé en blanc, seuls les informations manquantes pourront ainsi être ajoutées à la soumission financière, sauf que, dans les cas où l'ajout de ces informations entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements sur les calculs qui ont déjà été

présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total), les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire, et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque section de la soumission du soumissionnaire. L'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera, en intégralité, **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus, et sera utilisée pour le reste du Processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 Phase II : Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (un rapport d'évaluation de la conformité [REC]) précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.

- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toute information supplémentaire fournie par le soumissionnaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada, à moins qu'elle n'ait un impact sur d'autres parties de la soumission, en tel cas ces changements par effet domino seront soulignés mais en aucun cas ces changements ne doivent porter sur le ou les prix.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra indiquer dans chaque cas l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment son indication dans la section correspondante de la soumission initiale, la formulation de la modification proposée pour cette section, ainsi que la formulation et l'endroit dans la soumission de toute autre modification en conséquence. Pour chaque modification en conséquence, le soumissionnaire doit justifier pourquoi il s'agit d'une conséquence modificatrice? Il n'incombe pas au Canada d'agir comme réviseur de la soumission du soumissionnaire; au contraire, il incombe au soumissionnaire de le faire en assumant les conséquences. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par cette section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter ou diminuer les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible, et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.

- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.1.4 Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission est non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.1.2 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à tous les exigences techniques obligatoires.

4.1.2.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans l'annexe C - Plan d'évaluation technique des soumissions.

4.1.2.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.3 Critères d'évaluation financiers obligatoires

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'annexe D - Établissement des prix pour les articles 001 à 007.

Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour l'articles 001 à 007, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

4.1.4 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle comme suit:

- (a) les prix de lot fermes pour les quantité fermes seront multipliés par leur quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour la quantité ferme;
- (b) Puisque les quantités optionnelles seront exercées dans les vingt-quatre (24) mois, le calcul sera effectué comme suit:
- i. la somme des prix de lot fermes pour les quantités optionnelles, pour chaque période de douze (12) mois, sera divisée par deux (2) afin d'obtenir le prix moyen;
 - ii. le prix moyen sera multiplié par leur quantités estimées identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour la quantité optionnelle;

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-18KB28/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-18KB28

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs643W6399-18KB28

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs643
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(c) la somme de tous les prix évalués déterminera le prix global évalué.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais ils peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-18KB28/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-18KB28

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs643W6399-18KB28

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs643
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de l'annexe A - Description d'achat et l'annexe B - Exigences techniques et de performance.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2.3.2 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

- (a) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

Ou

- (b) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-18KB28/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-18KB28

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs643W6399-18KB28

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs643
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre ré-usinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco-énergétique.	

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin - contrat

L'entrepreneur doit fournir six (6) conteneurs maritimes modulaires et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à l'annexe A - Description d'achat, l'annexe B - Exigences techniques et de performance, et l'annexe D - Établissement des prix.

Une option pour une quantité de jusqu'à six (6) conteneurs maritimes modulaires et les articles auxiliaires est incluse, qui pourra être exercée dans les vingt-quatre (24) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

6.2.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement à ce qui est remplacé et doit être sans frais supplémentaires pour le Canada. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de Modification/Écart par rapport au modèle sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

6.2.2 Biens optionnels et (ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services ou les deux qui sont décrits dans les présentes, selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'option pourra être exercée, à la discrétion du Canada, au complet, ou en partie ou à une ou plusieurs occasions, jusqu'à la quantité maximale identifiée dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les vingt-quatre (24) mois à partir de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique et l'autorité contractante de tout changement à la conception qui pourrait modifier l'achat des équipements additionnels.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

La livraison d'équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme

Article 001 - Deux (2) conteneurs maritimes modulaires Tricon extensible et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les **à être inséré par TPSGC** semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Article 002 - Deux (2) conteneurs maritimes modulaires Tricon extensible avec armoires et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les **à être inséré par TPSGC** semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Article 003 - Deux (2) conteneurs maritimes modulaires Tricon avec système de tiroirs d'entreposage et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les **à être inséré par TPSGC** semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Quantité optionnelle

Article 004 - Si l'option est exercée, jusqu'à eux (2) conteneurs maritimes modulaires Tricon extensible doivent être livrés dans les **à être inséré par TPSGC** semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

Article 005 - Si l'option est exercée, jusqu'à deux (2) conteneurs maritimes modulaires Tricon extensible avec armoires doivent être livrés dans les **à être inséré par TPSGC** semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

Article 006 - Si l'option est exercée, jusqu'à deux (2) conteneurs maritimes modulaires Tricon avec système de tiroirs d'entreposage doivent être livrés dans les **à être inséré par TPSGC** semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Jeremy Chenier
Spécialiste en approvisionnements
Services publics et approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements
DTPLEP - Division « HS »
Place du Portage, Phase III, 7B1
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-420-0868
Courriel : jeremy.chenier@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

à être inséré par TPSGC

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone :
Courriel :

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-18KB28/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-18KB28

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs643W6399-18KB28

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs643
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

à être inséré par TPSGC

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone :
Courriel :

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Nom : **À être inséré par TPSGC**

No de téléphone :

No de télécopieur :

Courriel :

Suivi de la livraison

Nom : **À être inséré par TPSGC**

No de téléphone :

No de télécopieur :

Courriel :

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'annexe D - Établissement des prix et selon ce qui suit:

6.6.1.1 Base de paiement (BDP)

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

6.6.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paielements multiples	2008-05-12

6.6.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat.

Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Rajustement} = \text{montant en monnaie étrangère} \times \text{Qté} \times (i_1 - i_0) / i_0$$

où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i_0

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i_1

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté

quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours quotidien, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.

5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours quotidien, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours quotidien, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours quotidien à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours quotidien sera utilisé pour les jours non ouvrables.

6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le

cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.

7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).

8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6.7 Facturation

6.7.1 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

2. Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du équipement/service.

3. Chaque facture doit être appuyée par:

(a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.

4. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

5. Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat pour acceptation et paiement.

(b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.9 Lois applicables - contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) annexe D - Établissement des prix;
- (d) annexe A - Description d'achat
- (e) annexe B - Exigences techniques et de performance
- (f) La soumission de l'entrepreneur en date du (à être inséré par TPSGC), telle que modifiée (à être inséré par TPSGC).

6.11 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	2014-11-27
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2014-06-26
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12

D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D6010C	Palettisation	2007-11-30
G1005C	Assurances	2016-01-28

6.12 Inspection et acceptation

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'annexe A - Description d'achat, l'annexe B - Exigences techniques et de performance et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.13 Préparation pour la livraison

Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.

6.13.1 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

6.14 Expédition - livraison à destination

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (en conformité avec l'annexe D - Établissement des prix) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée à l'annexe D - Établissement des prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

6.15 Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;

Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;

Une (1) copie à l'autorité contractante;

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-18KB28/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-18KB28

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs643W6399-18KB28

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs643
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Une (1) copie au

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
À l'attention de : **à être inséré par TPSGC**

Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;

Une (1) copie à l'entrepreneur; et

Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

6.16 Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoqué à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.17 Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le équipement, pour la vérification lors du transport.

6.18 Assemblage/Préparation à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les équipement livrés. L'assemblage/Préparation à la livraison doivent être effectués sans frais supplémentaires pour le Canada.

6.19 Interchangeabilité

À moins de modifications autorisées par l'autorité contractante, tous les équipements fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de même marque et de modèle, et tous les assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-18KB28/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-18KB28

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs643W6399-18KB28

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs643
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A - DESCRIPTION D'ACHAT

DESCRIPTION D'ACHAT POUR CONTENEURS MARITIMES MODULAIRES

1.0 PORTÉE

1.1 Portée

Cette description d'achat décrit la portée et les exigences relatives à l'acquisition de Conteneurs maritimes modulaires pour le Ministère de la Défense nationale (MDN).

1.2 Contexte

Le MDN a besoin de conteneurs maritimes de différentes configurations pouvant être transportés par avion, camion ou navire afin de soutenir les opérations déployés et l'entraînement. Les conteneurs respecteront les normes relatives aux conteneurs ISO de type « Tricon », et comprendront des variantes de rangement général et d'atelier. Cet équipement sera connu sous le nom de Conteneur maritime modulaire (CMM).

1.2.1 Documents Pertinents

Le document suivants s'applique à cette description d'achat tel que spécifié dans celui-ci, et supporte la description d'achat lorsqu'indiqués; tout autre document de référence doit être seulement considéré comme une source d'information supplémentaire. Le contenu de la description d'achat a préséance sur les documents de référence en cas de conflit entre ceux-ci.

- MIL-HDBK-61A - Configuration Management Guidance (copie disponible sur demande)

1.3 Definitions

Tricon	Un conteneur ISO de fret polyvalent fermé. Le regroupement de trois conteneurs Tricon, à l'aide de coupleurs connectifs captifs, forme un module intégral de 6,1 m (20 pi) de dimensions équivalentes à un conteneur ISO de fret de type IC.
--------	--

1.4 Acronyms

CMM	Conteneur maritime modulaire
ISO	Organisation internationale de normalisation
MDN	Ministère de la Défense nationale
MRSPL	Liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant
STTE	Liste des outils spéciaux et d'équipement d'essai

2.0 LIVRABLES

L'Entrepreneur doit livrer les articles suivants :

- (a) Les CMM suivants selon les exigences techniques et de performance de l'annexe B :

Article	Variante	Description
1	I	Conteneur maritime modulaire Tricon extensible
2	II	Conteneur maritime modulaire Tricon extensible avec armoires
3	III	Conteneur maritime modulaire Tricon avec système de tiroirs d'entreposage

- (b) Des dessins techniques tels que détaillés à la section 2.2;
- (c) Des manuels d'utilisation et d'entretien tels que détaillés à la section 2.3;
- (d) De la formation tel que détaillée à la section 2.4;
- (e) Une Liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant (MRSPL) pour chaque variante du CMM afin de soutenir une période d'opération de vingt-quatre (24) mois, incluant les renseignements suivants pour chaque article :
 - i. Nom de l'article;
 - ii. Numéro de pièce du manufacturier;
 - iii. Numéro de nomenclature de l'OTAN (si disponible);
 - iv. Quantité recommandée; et
 - v. Prix à l'unité; et
- (f) Une Liste des outils spéciaux et d'équipement d'essai (STTE) requis pour l'opération et l'entretien de chaque Conteneur maritime modulaire en format électronique (MS Word ou PDF), incluant les renseignements suivants pour chaque article :
 - i. Nom de l'article;
 - ii. Code d'approvisionnement de l'OTAN (NCAGE);
 - iii. Numéro de pièce du fabricant;
 - iv. Prix à l'unité;
 - v. Volume de l'article;
 - vi. Poids de l'article; et
 - vii. Durée de stockage de l'article.

2.1 Dessins techniques

L'Entrepreneur doit fournir les dessins techniques comme suit :

- (a) Des dessins initiaux montrant la conception proposée pour les CMM pour examen, fournis au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion inaugurale. Le MDN se réserve le droit d'y apporter des corrections mineures à l'agencement intérieur sans aucun frais additionnel pour une période allant jusqu'à dix (10) jours ouvrables suivant la réunion inaugurale; et
- (b) Des dessins techniques finaux à échelle pour l'approbation de chaque variante du CMM avant le début de la construction. Les dessins techniques finaux doivent être en formats papier et PDF, et doivent être détaillés aux niveaux de composants et sous-composants, ou autrement tel que demandé par l'Autorité technique du MDN. Les données suivantes, au besoin, doivent être fournies en format électronique (MS Excel) pour chaque composant et sous-composant :
 - i. Nom de l'article;
 - ii. Code d'approvisionnement de l'OTAN (NCAGE);
 - iii. Numéro de pièce du fabricant;
 - iv. Prix à l'unité;
 - v. Volume de l'article;
 - vi. Poids de l'article; et
 - vii. Durée de stockage de l'article.

2.2 Manuels d'utilisation et d'entretien

L'Entrepreneur doit fournir les manuels suivants en anglais (et en français si disponible) avec chaque CMM livré :

19 octobre 2017

- (a) Une (1) copie papier et une (1) copie électronique (format MS Word ou PDF) du manuel d'utilisation; et
- (b) Une (1) copie papier et une (1) copie électronique (format MS Word ou PDF) du manuel d'entretien.

Remarque : Les manuels d'utilisation et d'entretien peuvent être livrés en documents distincts ou en un seul document combiné.

2.3 Formation

L'Entrepreneur doit fournir de la formation sur les CMM comme suit :

- (a) La formation doit être donnée chez l'Entrepreneur dans les trente (30) jours suivant la livraison du premier CMM, ou toute autre date telle que convenue avec l'Autorité technique du MDN;
- (b) Une session de formation d'un (1) jour (8 heures au maximum) pour jusqu'à quatre (4) personnes qui détaille l'utilisation, l'installation / la désinstallation, l'utilisation sécuritaire et l'entretien (de routine et corrective) des CMM; et
- (c) La provision de matériel d'apprentissage en formats papier et électronique (MS Word, MS PowerPoint ou PDF) comme suit :
 - i. À l'Autorité technique du MDN au moins deux (2) semaines avant la session de formation; et
 - ii. À chaque candidat au début de la session de formation.

3.0 **EXIGENCES**

3.1 Contrôle de la configuration

L'Entrepreneur doit avoir un Programme de contrôle de la configuration établi, et vérifiable par le MDN, avec des systèmes de contrôle en place selon le MIL-HDBK-61A, et doit fournir l'identification, le contrôle et le rapport sur l'état de configuration pour tout nouvel équipement et documentation. Chaque variante du CMM doit avoir la même référence de production et doit soutenir l'interchangeabilité et l'interopérabilité des pièces. Les références de production établies doivent être maintenues lors des réparations et toute déviation de ces références doit être préalablement approuvée par l'Autorité technique du MDN.

3.1.1 Soutien technique

L'Entrepreneur doit fournir un soutien technique au MDN par téléphone / courriel au besoin lors de la période de garantie. Le soutien technique doit être disponible lors des heures ouvrables de 08h00 à 17h00 heure normale de l'Est, et les demandes doivent être répondues en moins d'un (1) jour ouvrable.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-18KB28/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-18KB28

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs643W6399-18KB28

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs643
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B - EXIGENCES TECHNIQUES ET DE PERFORMANCE

NOTICE



This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

EXIGENCES TECHNIQUES ET DE PERFORMANCE POUR LES CONTENEURS MARITIMES MODULAIRES

1.0 PORTÉE

1.1 Portée

Les présentes exigences décrivent les exigences techniques et de performance pour des Conteneurs maritimes modulaires (CMM) commerciaux sur étagère.

2.0 DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Applicabilité

Les documents suivants font partie intégrante de ce document dans la mesure prescrite et appuient les spécifications lorsqu'ils sont cités à titre de référence. Tous les autres documents auxquels il est fait référence doivent être considérés comme fournissant de l'information supplémentaire seulement. En cas de divergence entre les documents cités en référence et le contenu du présent document, ce dernier a préséance.

- ISO 668 - Series 1 Freight Containers - Classification, Dimensions and Ratings (www.iso.org)
- MIL-STD-810G - Department of Defense: Test Method Standard, Environmental Engineering Considerations and Laboratory Tests (www.everyspec.com)
- MIL-PRF-32349A - Department of Defense: Performance Specification for Container, Cargo Triple Containers (Tricon) (Without Cabinets, Drawers, or Shelves) (www.everyspec.com)
- ISO 1496-1 - Series 1 Freight Containers - Specification and Testing - Part 1 General Cargo Containers for General Purposes (www.iso.org)
- MIL-DTL-28689C - Department of Defense: Detail Specification for Containers, Shipping and Storage, Steel Wall (www.everyspec.com)
- ISO 1496-2 - Series 1 Freight Containers - Specification and Testing - Part 2 Thermal Containers (www.iso.org)
- ISO 1161 - Series 1 Freight Containers - Corner Fittings - Specification (www.iso.org)
- MIL-DTL-22992H Class L - Detail Specification: Connectors, Plugs and Receptacles, Electrical, Waterproof, Quick Disconnect, Heavy Duty Type, General Specification for (www.everyspec.com)
- ASTM G101-04 - Standard Guide for Estimating the Atmospheric Corrosion Resistance of Low-Alloy Steel (www.astm.org)
- ISO 6346 - Freight Containers - Coding, Identification and Marking (www.iso.org)
- DOD-P-15328D - Primer (Wash), Pre-treatment (Formula 117 For Metals) (www.everyspec.com)
- SSPC-SP-5 - White Metal Blast Cleaning (www.everyspec.com)
- TT-C-490 - US Federal Specification - Cleaning Methods for Ferrous Surfaces and Pre-Treatment for Organic Coatings (www.everyspec.com)
- MIL-DTL-53022E - Detail Specification: Primer, Epoxy Coating, Corrosion Inhibiting, Lead and Chromate Free (www.everyspec.com)

- MIL-DTL-53030C - Detail Specification: Primer Coating, Epoxy, Water Based, Lead and Chromate Free (www.everyspec.com)
- MIL-DTL-64159B - Detail Specification: Camouflage Coating, Water Dispersible Aliphatic Polyurethane, Chemical Agent Resistant (www.everyspec.com)
- FED-STD-595C – Federal Standard: Colours Used in Government Procurement (www.everyspec.com)
- MIL-DTL-53072D – Detail Specification: Chemical Agent Resistant Coating (CARC) Application Procedures and Quality Control Inspection (www.everyspec.com)

2.2 Définitions

Matériau résistant à la corrosion	La résistance à la corrosion est définie comme l'habileté du matériau de résister à une détérioration causée par la formation d'une couche naturelle d'oxyde suite à l'exposition aux intempéries.
CORTEN	Le CORTEN est un groupe d'alliages d'acier développés pour éliminer le besoin de peindre, et produisent une surface stable ressemblant à la corrosion si exposés aux intempéries pendant plusieurs années.
Transport multimodal	L'utilisation de plusieurs modes de transport (p. ex. route, rail, avion, navire, etc.) afin d'effectuer un seul transport de fret.
« Spreader »	Une plateforme amovible couramment appelée « spreader » qui peut être descendue au-dessus d'un conteneur et arrimée aux quatre points de verrouillage (pièces de coin) à l'aide d'un mécanisme à verrou tournant.
Tricon	Un conteneur ISO de fret polyvalent fermé. Le regroupement de trois conteneurs Tricon, à l'aide de coupleurs connectifs captifs, forme un module intégral de 6,1 m (20 pi) de dimensions équivalentes à un conteneur ISO de fret de type IC.

2.3 Acronymes

CMM	Conteneur maritime modulaire
CSC	Convention sur la sécurité des conteneurs
ISO	Organisation internationale de normalisation
MDN	Ministère de la Défense nationale
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
RRAC	Revêtement résistant aux agents chimiques

2.4 Croquis d'agencement

Les croquis d'agencement du CMM sont inclus à l'Appendice 1 à titre indicatif seulement. Les croquis ne sont pas à l'échelle, et la conformité est fondée sur les articles spécifiques des exigences techniques et de performance et non les croquis. Les croquis suivants sont inclus :

- (a) Figure 1 : Variante I – CMM Tricon extensible;
- (b) Figure 2 : Variante II - CMM Tricon extensible avec armoires; et
- (c) Figure 3 : Variante III – CMM Tricon avec système de tiroirs d'entreposage.

2.5 Dimensions

Toutes les dimensions de ce document reliées aux conteneurs ISO de fret de série 1 doivent avoir des dimensions et tolérances permises extérieures en conformité avec l'ISO 668. Toutes les autres

dimensions énoncées sont nominales et doivent être considérées comme des approximations. Les dimensions nominales reflètent une méthode à laquelle des matériaux ou articles identifiés pour la vente commerciale ont des dimensions actuelles différentes.

2.6 Armoires

Les agencements d'armoires et de tablettes sont fournis à titre de recommandation seulement. Les conceptions et agencements alternatifs seront considérés par l'Autorité technique si ceux-ci sont plus pratiques et/ou améliorent l'utilisation des espaces.

3.0 **EXIGENCES**

3.1 Exigences générales

3.1.1 Portée

Les exigences de performance opérationnelle ci-dessous s'appliquent à toutes les variantes du CMM.

3.1.2 Conditions climatiques

Les CMM doivent :

- (a) Être utilisables dans les conditions climatiques A1, A2, B1 à B3, et C1 à C2, telles que décrites dans le MIL-STD-810G;
- (b) Ne pas être endommagés lors de leur entreposage ou transport dans la plage de température de -40 °C à +71 °C en conformité avec le MIL-PRF-32349A; et
- (c) Ne pas indiquer de fuite d'eau lorsqu'assujettis à l'essai de résistance aux intempéries (essai No. 13) de l'ISO 1496-1.

3.1.3 Normes de fabrication

Les CMM doivent :

- (a) Être fabriqués et testés selon les normes internationales pour le transport ferroviaire, maritime ou aérien en conformité avec l'ISO 1496-1;
- (b) Être fabriqués et testés en conformité avec les normes suivantes :
 - i. MIL-PRF-32349A - Department of Defense: Performance Specification for Container, Cargo Triple Containers (Tricon);
 - ii. MIL-DTL-28689C - Department of Defense: Detail Specification for Containers, Shipping and Storage, Steel Wall (with and without cabinetry);
 - iii. Lorsque regroupés en trois (Tricon) pour former un Équivalent vingt pieds (EVP) et chargés à capacité :
 - a. Être testés selon les exigences de l'ISO 1496-2 pour un empilage de norme de neuf (9) conteneurs; et
 - b. La structure de base ne doit pas fléchir sous les pièces de coin du bas;
- (c) Au besoin, être approuvés Convention sur la sécurité des conteneurs (CSC) par Lloyd's Register pour utilisation dans la configuration de module de vingt (20) pieds; et
- (d) Être conçus et fabriqués dans un établissement approuvé par une société internationale de normalisation autorisée incluant les suivantes (mais sans exclure d'autres) :
 - i. Bureau Veritas (France);

- ii. American Bureau of Shipping (États-Unis);
- iii. Lloyd's Register of Shipping (Royaume-Uni); ou
- iv. Germanischer Lloyd (Allemagne).

3.2 Exigences techniques

À moins d'indication contraire, les exigences techniques des sections ci-dessous s'appliquent à toutes les variantes du CMM.

3.2.1 Apparence

Les CMM doivent :

- (a) Avoir une construction et une finition extérieures correspondantes à un conteneur ISO de norme utilisé partout dans le monde pour le transport multimodal de fret international, en conformité avec les normes ISO 1496-1, 1161 et 668, à l'exception des connexions électriques décrites dans cette annexe; et
- (b) Avoir les dimensions extérieures et tolérances permises en conformité avec l'ISO 668 pour les conteneurs Tricon de fret de série 1 comme suit :
 - i. Hauteur extérieure – 244 cm (96 po);
 - ii. Largeur extérieure – 197 cm (77,5 po); et
 - iii. Longueur extérieure – 244 cm (96 po).

3.2.2 Variantes

Il existe trois (3) variantes de CMM telles que détaillées dans les sections suivantes.

3.2.2.1 Variante I – CMM Tricon extensible

Le CMM Tricon extensible doit être comme suit (voir Figure 1) :

- (a) Description générale – Un Tricon avec une finition intérieure satisfaisant une utilisation comme atelier, avec pleines extensions à chaque bout qui, lorsqu'étirées, permettent d'augmenter la capacité intérieure de l'unité;
- (b) Les dimensions et capacités intérieures comme suit :
 - i. Extensions étirées :
 - a. Longueur extérieure – 560 cm (220 po); et
 - b. Surface intérieure – 13,3 mètres carrés (143 pieds carrés);
 - ii. Extensions rétractées :
 - a. Surface intérieure – 3,9 mètres carrés (42 pieds carrés);
 - iii. Poids brut maximal – 4 536 kg (10 000 lb);
 - iv. Tare – 1 814 kg (4 000 lb); et
 - v. Poids de cargaison – 2 722 kg (6 000 lb);
- (c) Des portes comme suit :
 - i. Des portes de pleine largeur et hauteur s'ouvrant vers l'extérieur sur chaque côté de 197 cm (77,5 po) du Tricon au-travers desquelles les sections d'extension s'étirent;
 - ii. Des portes piétonnes de 68,6 cm (27 po) de largeur sur chaque côté extérieur des sections d'extension, chacune équipée de mécanismes de verrouillage / déverrouillage de porte à l'intérieur et à l'extérieur; et
 - iii. Une (1) porte piétonne de 81 cm (32 po) de largeur, avec mécanismes de verrouillage / déverrouillage de porte à l'intérieur et à l'extérieur, sur le côté du conteneur Tricon pour utilisation lorsque les sections d'extension sont étirées; et

- (d) Comprend les articles suivants :
- i. Murs et plafond pleinement isolés (minimum R7);
 - ii. Panneau de distribution électrique comme suit :
 - a. Prise Mil MS9055 de 120/208 VAC en conformité avec le MIL-DTL-22992H;
 - b. Conduit électrique rigide allant de l'extérieur jusqu'au panneau de distribution électrique; et
 - c. Goujon de mise à la terre;
 - iii. Ensemble de conditionnement d'air monophasé de 120/208 VAC;
 - iv. Éclairage à DEL intérieur comme suit :
 - a. Couleurs : blanc et rouge (obscurité), qui sont soit intégrées dans les mêmes luminaires ou fournies séparément;
 - b. Interrupteurs blanc/rouge indépendants près de chaque porte piétonne;
 - v. Pas moins de deux (2) prises double 120 VAC avec disjoncteurs de 20 A; et
 - vi. Un (1) cordon de rallonge électrique de 23 m (75,5 pi) comme suit :
 - a. Prise Mil MS9055 de 120/208 VAC en conformité avec le MIL-DTL-22992H sur un bout; et
 - b. L'autre bout étamé.

3.2.2.2 Variante II – CMM Tricon extensible avec armoires

Le CMM Tricon extensible avec armoires doit être comme suit (voir Figure 2) :

- (a) Description générale - Un Tricon avec une finition intérieure avec des armoires d'entreposage satisfaisant une utilisation comme espace de travail, avec pleines extensions à chaque bout qui, lorsqu'étirées, permettent d'augmenter la capacité intérieure de l'unité;
- (b) Les dimensions et capacités intérieures comme suit :
- i. Extensions étirées :
 - a. Longueur extérieure – 560 cm (220 po); et
 - b. Surface intérieure – 13,3 mètres carrés (143 pieds carrés);
 - ii. Extensions rétractées :
 - a. Surface intérieure – 3,9 mètres carrés (42 pieds carrés);
 - iii. Poids brut maximal – 4 536 kg (10 000 lb);
 - iv. Tare – 1 814 kg (4 000 lb); et
 - v. Poids de cargaison – 2 722 kg (6 000 lb);
- (c) Des portes comme suit :
- i. Des portes de pleines largeur et hauteur s'ouvrant vers l'extérieur sur chaque côté de 197 cm (77,5 po) du Tricon au-travers desquelles les sections d'extension s'étirent;
 - ii. Des portes piétonnes sur chaque côté extérieur des sections d'extension, chacune équipée de mécanismes de verrouillage / déverrouillage de porte à l'intérieur et à l'extérieur, comme suit :
 - a. Un côté avec une porte de 68,6 cm (27 po) de largeur; et
 - b. L'autre côté avec des portes doubles offrant une ouverture de 162,6 cm (64 po) de largeur; et
 - iii. Une (1) porte piétonne de 81 cm (32 po) de largeur, avec mécanismes de verrouillage / déverrouillage de porte à l'intérieur et à l'extérieur, sur le côté du conteneur Tricon pour utilisation lorsque les sections d'extension sont étirées;
- (d) Comprend des armoires robustes (comme Vidmar / Lista) dans la section Tricon du côté opposé à la porte piétonne comme suit :

- i. Installées en permanence;
 - ii. Deux (2) armoires sur plancher avec tiroirs comme suit :
 - a. Chacune avec au minimum une largeur de 114 cm (45 po) et une profondeur de 72 cm (28,5 po);
 - b. Des tiroirs qui s'ouvrent vers l'intérieur de la section Tricon;
 - c. Un minimum de sept (7) tiroirs de différentes hauteurs (les plus grands en bas et les plus petits en haut);
 - d. Chaque tiroir doit inclure :
 - 1. Une capacité minimale de 180 kg (400 lb);
 - 2. Une pleine ouverture à 100%;
 - 3. Une configuration compartiment pouvant être adaptée;
 - 4. L'étiquetage du compartiment avec un code à barres;
 - 5. Des poignées ergonomiques de pleine largeur;
 - 6. Des portes-étiquettes à l'extérieur; et
 - 7. Un mécanisme de verrouillage / déverrouillage;
 - iii. Des armoires à tablettes au-dessus des armoires sur plancher comme suit :
 - a. Deux (2) armoires à tablettes comme suit :
 - 1. Une (1) alignée à chaque bout des armoires sur plancher;
 - 2. Chacune avec au minimum une largeur de 57 cm (22,5 po) et une profondeur de 72 cm (28,5 po);
 - 3. Chacune avec un minimum de trois (3) tablettes ajustables;
 - 4. Chaque tablette ayant une capacité minimale de 180 kg (400 lb); et
 - 5. Porte(s) verrouillable(s);
 - b. Deux (2) armoires à tablettes comme suit :
 - 1. Situées côte à côte entre les armoires à trois tablettes ci-hauts :
 - 2. Alignées avec le haut des armoires à trois tablettes de façon à fournir un espace de travail au-dessus du comptoir;
 - 3. Chacune avec au minimum une largeur de 57 cm (22,5 po) et une profondeur de 72 cm (28,5 po);
 - 4. Chacune avec un minimum de deux (2) tablettes ajustables;
 - 5. Chaque tablette ayant une capacité minimale de 180 kg (400 lb); et
 - 6. Porte(s) verrouillable(s);
 - c. Un comptoir de type étal de boucher sur les armoires sur plancher aligné entre les armoires à trois tablettes; et
- (e) Comprend les articles suivants :
- i. Murs et plafond pleinement isolés (minimum R7);
 - ii. Panneau de distribution électrique comme suit :
 - a. Prise Mil MS9055 de 120/208 VAC en conformité avec le MIL-DTL-22992H;
 - b. Conduit électrique rigide allant de l'extérieur jusqu'au panneau de distribution électrique; et
 - c. Goujon de mise à la terre;
 - iii. Ensemble de conditionnement d'air monophasé de 120/208 VAC;
 - iv. Éclairage à DEL intérieur comme suit :
 - a. Couleurs : blanc et rouge (obscurité), qui sont soit intégrées dans les mêmes luminaires ou fournies séparément;
 - b. Interrupteurs blanc/rouge indépendants près de chaque porte piétonne;
 - v. Pas moins de deux (2) prises double 120 VAC avec disjoncteurs de 20 A; et
 - vi. Un (1) cordon de rallonge électrique de 23 m (75,5 pi) comme suit :
 - a. Prise Mil MS9055 de 120/208 VAC en conformité avec le MIL-DTL-22992H sur un bout; et

- b. L'autre bout étamé.

3.2.2.3 Variante III – CMM Tricon avec système de tiroirs d'entreposage

Le CMM Tricon avec système de tiroirs d'entreposage doit être comme suit (voir Figure 3) :

- (a) Description générale – Un Tricon capable d'entreposer et de transporter du matériel avec des portes sur les côtés opposés et deux (2) armoires de rangement faisant face à face contre les murs opposés de façon à former un passage au centre du Tricon;
- (b) Les dimensions et capacités intérieures comme suit :
- i. Hauteur intérieure – 218 cm (86 po);
 - ii. Largeur intérieure – 177 cm (70 po);
 - iii. Longueur intérieure – 235 cm (92,5 po);
 - iv. Poids brut maximal – 6 759 kg (14,900 lb);
 - v. Tare – 1 305 kg (2 877 lb); et
 - vi. Poids de cargaison – 5 454 kg (12 024 lb);
- (c) Des portes comme suit :
- i. Des portes de pleines largeur et hauteur s'ouvrant vers l'extérieur sur chaque côté de 146 cm (57 po);
 - ii. Largeur d'ouverture des portes – 199 cm (78 po); et
 - iii. Hauteur d'ouverture des portes – 207 cm (81,5 po);
- (d) Comprend deux (2) armoires robustes (comme Vidmar / Lista) sur des côtés opposés du Tricon, chacune comme suit :
- i. Installées en permanence;
 - ii. Deux (2) armoires sur plancher avec tiroirs placées côte à côte, comme suit :
 - a. Largeurs comme suit :
 1. Une (1) avec un minimum de 152 cm (60 po); et
 2. Une (1) avec un minimum de 57 cm (22,5 po);
 - b. Chacune avec une profondeur minimale de 72 cm (28,5 po);
 - c. Des tiroirs qui s'ouvrent vers l'intérieur de la section Tricon;
 - d. Chacune avec un minimum de seize (16) tiroirs de différentes hauteurs (les plus grands en bas et les plus petits en haut);
 - e. Chaque tiroir doit comprendre :
 1. Une capacité minimale de 180 kg (400 lb);
 2. Une pleine ouverture à 100%;
 3. Une configuration compartiment pouvant être adaptée;
 4. L'étiquetage du compartiment avec un code à barres;
 5. Des poignées ergonomiques de pleine largeur;
 6. Des portes-étiquettes à l'extérieur; et
 7. Un mécanisme de verrouillage / déverrouillage;
 - iii. Des armoires à tablettes au-dessus des armoires sur plancher comme suit :
 - a. Deux (2) armoires à tablettes situées côte à côte comme suit :
 1. De mêmes largeurs et profondeur que les armoires sur plancher;
 2. Une (1) placée au-dessus de chaque armoire sur plancher de même largeur;
 3. Chacune avec un minimum de trois (3) tablettes ajustables;
 4. Des tablettes conçues pour la rétention des fuites permettant le stockage de produits pétroliers;
 5. Chaque tablette ayant une capacité minimale de 180 kg (400 lb); et

6. Porte(s) verrouillable(s); et

- (e) Comprend les articles suivants :
- i. Un minimum de douze (12) points d'arrimage, chacun ayant une capacité nominale d'au moins 1 800 kg (3960 lb);
 - ii. Un minimum de seize (16) sangles ajustables;
 - iii. Panneau de distribution électrique comme suit :
 - a. Prise Mil MS9055 de 120/208 VAC en conformité avec le MIL-DTL-22992H;
 - b. Conduit électrique rigide allant de l'extérieur jusqu'au panneau de distribution électrique; et
 - c. Goujon de mise à la terre;
 - iv. Éclairage à DEL intérieur comme suit :
 - a. Couleurs : blanc et rouge (obscurité), qui sont soit intégrées dans les mêmes luminaires ou fournies séparément;
 - b. Interrupteurs blanc/rouge indépendants près des portes;
 - v. Un (1) cordon de rallonge électrique de 23 m (75,5 pi) comme suit :
 - a. Prise Mil MS9055 de 120/208 VAC en conformité avec le MIL-DTL-22992H sur un bout; et
 - b. L'autre bout étamé.

3.2.3 Caractéristiques physiques

Les CMM doivent :

- (a) Être fabriqués de matériaux neufs;
- (b) Être entièrement auto-supportables sans aucun poteau ou structure pouvant limiter les mouvements à l'intérieur, à moins d'indication contraire dans ce document;
- (c) N'avoir aucun composant et / ou pièce dépassant les murs extérieurs du conteneur;
- (d) Avoir des murs, plafond et portes extérieurs fabriqués d'un matériau résistant à la corrosion (tel l'acier galvanisé ou le CORTEN) comme suit :
 - i. Résistant aux impacts;
 - ii. Si de l'acier est utilisé, que celui-ci ait un index de résistance à la corrosion atmosphérique dépassant 6,7 en conformité avec l'ASTM G101-04;
 - iii. Si des rivets creux sont utilisés pour attacher les composants ou plaques (p.ex. la plaque CSC), que ceux-ci soient calfeutrés afin d'assurer l'étanchéité à l'eau; et
 - iv. Avoir des plaques de protection de coin et des plaques d'extension à chaque bout du toit en acier afin de renforcer et de protéger les zones autour des pièces de coin;
- (e) Avoir le cadre inférieur équipé de deux (2) ensembles de passages de fourche, un (1) de chaque côté, qui :
 - i. Rencontrent les exigences dimensionnelles spécifiées à l'annexe C de l'ISO 1496-1; et
 - ii. Passent complètement au-travers de la structure inférieure du conteneur afin de pouvoir insérer des dispositifs de levage d'un côté ou l'autre;
- (f) Avoir huit (8) pièces de coin en acier moulé qui dépassent toutes les autres parties de la structure du conteneur d'au moins 0,6 cm (0,25 po), avec des dimensions en conformité avec l'ISO 1161 afin de permettre la manutention par grue comme suit :
 - i. Individuellement – Chaque CMM peut être soulevé lorsque vide ou à pleine charge comme suit :

- a. À partir des pièces de coin supérieures à l'aide d'un « spreader » ou de sangles;
- b. À partir des pièces de coin inférieures à l'aide de sangles;
- ii. Unité (Tricon) – Lorsque trois (3) conteneurs sont couplés ensemble à l'aide de huit (8) connecteurs de pièces de coin (p. ex. SeaLock™) afin de former une unité ISO de vingt (20) pieds, l'unité peut être soulevée lorsque vide ou à pleine charge comme suit :
 - a. À partir des pièces de coin supérieures à l'aide d'un « spreader » ou de sangles;
 - b. À partir des pièces de coin inférieures à l'aide de sangles;
- (g) Portes extérieures comme suit :
 - i. Des portes d'accès au conteneur doubles s'ouvrant de façon latérale, avec des dimensions d'ouverture maximales possibles allant de pair avec le matériau utilisé dans la fabrication et selon l'ISO 1496-1;
 - ii. Comprend un engrenage de verrouillage Bloxwich et quatre charnières avec broches en acier inoxydable, bagues autolubrifiantes en nylon et rondelles de bronze;
 - iii. Avoir des poignées à une hauteur de 76 cm (30 po) du sol;
 - iv. Avoir la quincaillerie attachée à l'aide de vis et d'écrous en acier inoxydable;
 - v. Avoir un minimum de quatre (4) charnières soudées avec des charnières / broches non démontables rivetées sur la porte; et
 - vi. Avoir un dispositif permettant de garder les portes complètement ouvertes;
- (h) Comprend trois (3) connecteurs de pièces de coin dans des supports avec chaque CMM; et
- (i) Comprend des porte-documents à l'intérieur et à l'extérieur offrant la protection et l'accès rapide de la liste de chargement du conteneur et des instructions d'utilisation.

3.2.4 Identification et marquage

Chaque CMM doit avoir des marquages ISO lisibles se conformant aux exigences de données et de format de l'ISO 6346 comme suit :

- (a) Incluent le code du propriétaire, le numéro de série et le chiffre de contrôle;
- (b) Tous les marquages d'identification ISO doivent être peints au pochoir (aucune décalcomanie) sur chaque conteneur dans une couleur contrastante; et
- (c) Comprennent une plaque CSC fixée à l'extérieur de la porte arrière droite conformément aux exigences de données et de format de la CSC.

3.2.5 Peinture

Tous les CMM doivent être nettoyés et peints avec un revêtement résistant aux agents chimiques (RRAC) comme suit :

- (a) Nettoyage et préparation de la surface – Le nettoyage doit se faire immédiatement avant la préparation de la surface afin de s'assurer que celle-ci n'ait aucune impureté ou corrosion, comme la graisse, l'huile, le flux de soudage, la calamine ou toute autre substance pouvant affecter la préparation, le traitement ou le revêtement de la surface comme suit :
 - i. Nettoyage alcalin à chaud par un procédé d'immersion, de pulvérisation ou de vapeur selon le cas;
 - ii. Pour la préparation de la surface des pièces de métal, faire un nettoyage mécanique ou abrasif conformément au Steel Structure Painting Council SSPC-SP-5 (métal blanc) afin d'obtenir un profil de finition de surface de 13 microns;

31 juillet 2017

- iii. Pour la préparation de la surface des pièces non métalliques, érafler la surface avec un papier sablé de grain 180; et
 - iv. S'assurer que les surfaces demeurent propres et sèches jusqu'à ce qu'elles soient traitées ou peinturées;
- (b) Traitement de la surface comme suit :
- i. Les composants métalliques doivent recevoir un revêtement de prétraitement organique en conformité avec le TT-C-490 type III (DOD-P-15328D); et
 - ii. Un revêtement d'apprêt doit être appliqué sur toutes les surfaces selon les exigences du MIL-DTL-53022E (pour le revêtement en résine époxy) ou MIL-DTL-53030C (pour le revêtement en résine époxy diluable à l'eau);
- (c) Couche de finition – Les surfaces extérieures doivent être finies avec une couche de finition en polyuréthane rencontrant les exigences du MIL-DTL-64159B type II dans une couleur « desert tan » (jaune sable) selon le FED-STD-595C, couleur de ton uniforme #33446;
- (d) Sélection des produits – Les produits doivent :
- i. Être appliqués selon les recommandations du fabricant afin de rencontrer le MIL-DTL-53072D; et
 - ii. Être rapportés en format électronique afin de satisfaire aux exigences de configuration, de santé et de sécurité des Forces armées canadiennes; et
- (e) Divers – Pour toute circonstance où l'utilisation du système RRAC stipulé dans ce document affecterait les caractéristiques de conception de composants critiques au bon fonctionnement de l'équipement, il importe au fabricant d'identifier cette déficience et de proposer des revêtements de remplacement appropriés ayant une bonne résistance aux agents chimique et des propriétés de protection contre la corrosion.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-18KB28/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-18KB28

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs643W6399-18KB28

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs643
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE B1 - CROQUIS D'AJENCEMENT

APPENDICE 1 CROQUIS D'AJENCEMENT

Figure 1 : Variante I – CMM Tricon extensible

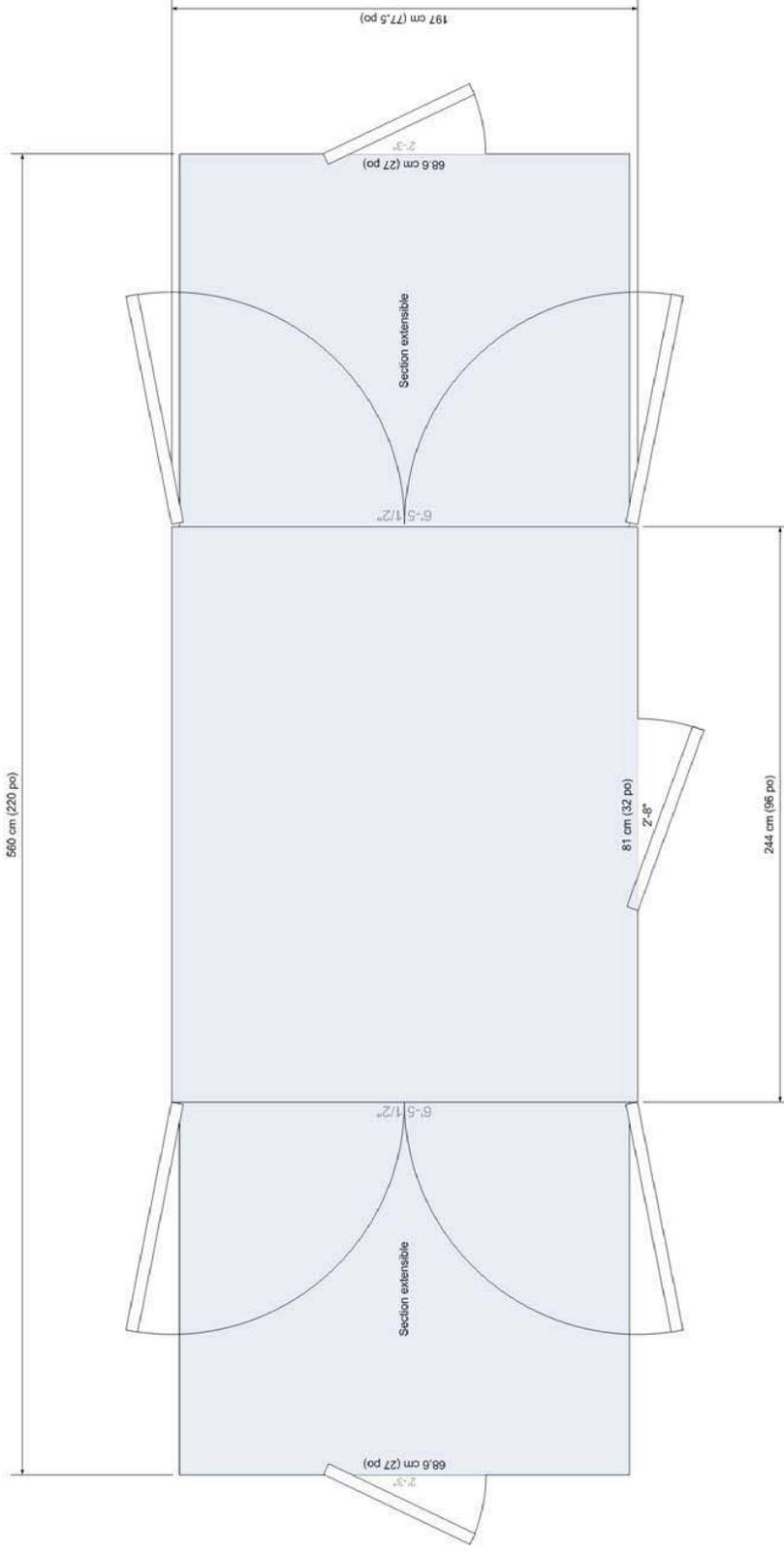


Figure 2 : Variante II - CMM Tricon extensible avec armoires

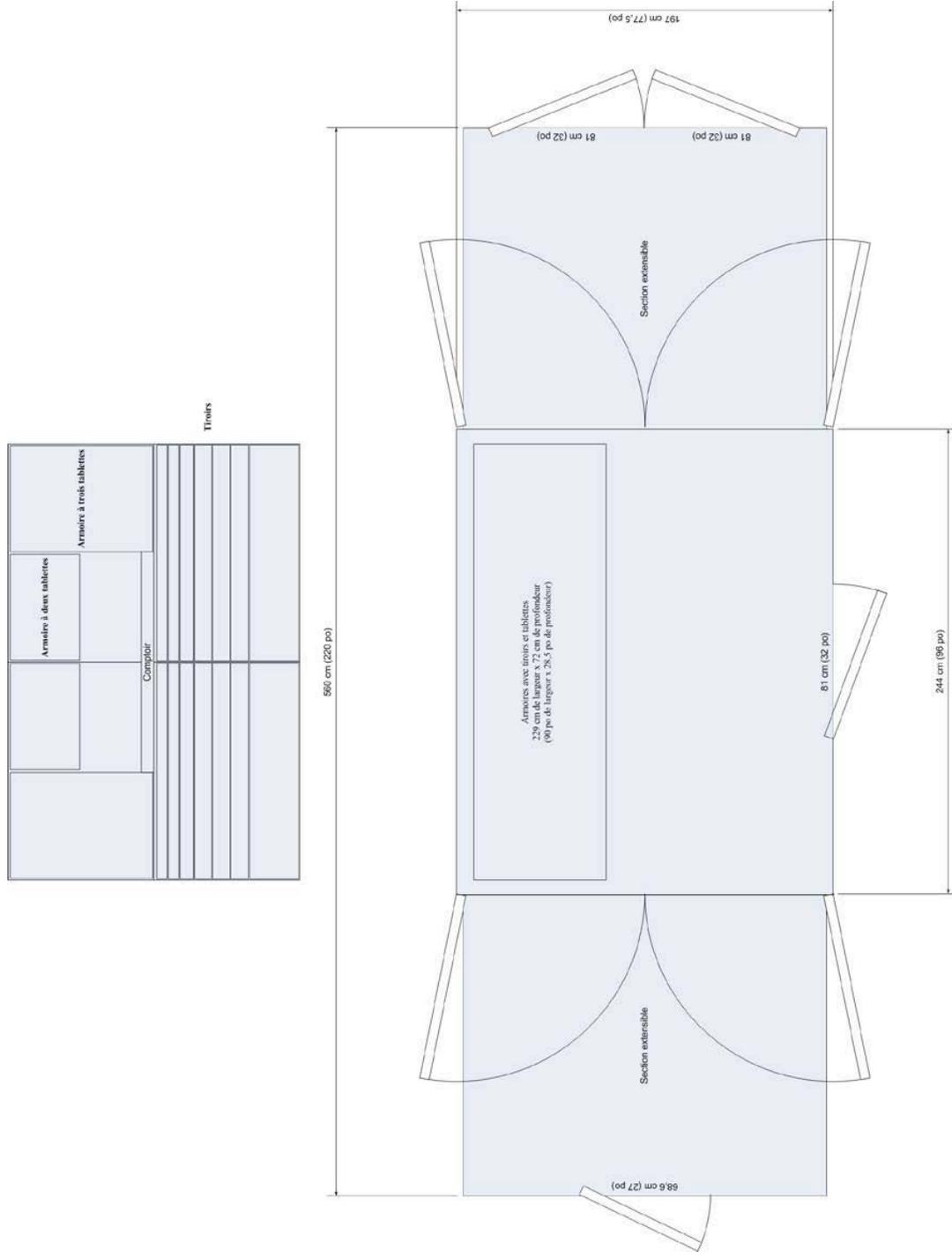
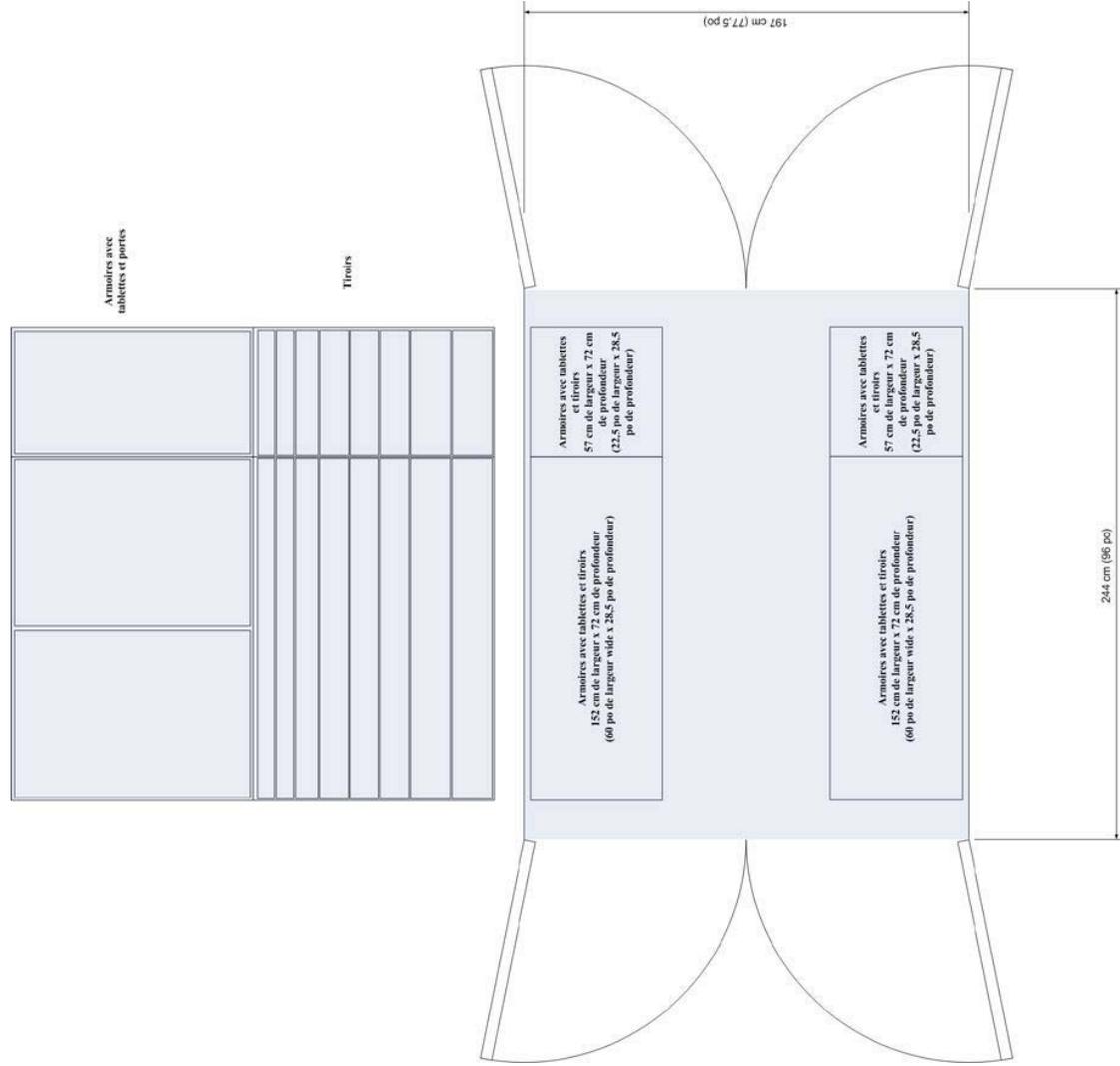


Figure 3 : Variante III – CMM Tricon avec système de tiroirs d'entreposage



Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-18KB28/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-18KB28

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs643W6399-18KB28

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs643
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C - PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE

**PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE
POUR LES
CONTENEURS MARITIMES MODULAIRES**

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet

Le présent document décrit les exigences techniques relatives à la proposition pour les Conteneurs maritimes modulaires (CMM).

2.0 EXIGENCES RELATIVES À LA PROPOSITION

2.1 Directives

Les Soumissionnaires seront évalués en fonction des directives et des critères énoncés dans le présent document. Les exigences obligatoires sont indiquées par le verbe « devoir ». Toutes les exigences obligatoires doivent être respectées pour que la soumission soit jugée conforme aux exigences.

2.2 Documentation

(a) Les Soumissionnaires devraient fournir une grille de renseignements techniques dûment remplie (Tableau 1).

(b) Les Soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants :

- i. Les preuves de conformité précisées dans la colonne « Preuve de conformité » du Tableau 1. Le Canada se réserve le droit de vérifier les déclarations faites dans la confirmation écrite;
- ii. La documentation technique fournie avec la soumission peut inclure l'un ou tous les documents suivants :
 - a. Un pamphlet du système décrivant tous les composants et les caractéristiques d'utilisation du système;
 - b. Le manuel d'utilisation du système;
 - c. Le manuel d'entretien du système;
 - d. Un dessin ou croquis qui détaille de façon précise les dimensions et l'échelle du produit; et
 - e. Des rapports et des certifications d'essais; et
- iii. Lorsque des résultats d'essais sont requis, le Soumissionnaire doit fournir un rapport d'analyse en laboratoire du produit proposé qui comprend les résultats complets des essais, ou un résumé des résultats complets des essais, confirmant que le produit satisfait aux normes prescrites.

3.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES

Tableau 1: Grille de renseignements techniques

No.	Exigence	Preuve de conformité	Réf. de la soumission
1	<p><u>Expertise et conception éprouvée</u> Le Soumissionnaire doit être un fabricant ou distributeur de conteneurs établi avec une expérience notable dans la fabrication sur mesure de conteneurs ISO comme suit :</p> <p>(a) Qualifications du fabricant - Le fabricant doit avoir l'expérience nécessaire dans la conception, la fabrication et la vente de conteneurs ISO fabriqués sur mesure depuis au moins cinq (5) ans; et</p> <p>(a) Vente – Le Soumissionnaire doit avoir vendu au moins vingt-cinq (25) conteneurs Tricon extensibles similaires.</p>	<p>Le Soumissionnaire doit fournir :</p> <p>(1) Les détails démontrant son expérience dans la conception, la fabrication et/ou la vente de conteneurs ISO fabriqués sur mesure depuis au moins cinq (5) ans;</p> <p>ET</p> <p>(2) Le numéro de contrat, la date d'attribution, le modèle et les quantités livrées démontrant les quantités de vente telles que spécifiées. Les ventes cumulatives provenant de plusieurs contrats sont acceptables. Dans le cas où le Soumissionnaire est un distributeur autorisé, les ventes du fabricant sont acceptables comme preuve de conformité.</p>	
2	<p>Faire référence à l'annexe B, 3.1.3 (d).</p>	<p>Le Soumissionnaire doit fournir :</p> <p>(1) Une copie de la certification de l'établissement telle que stipulée.</p>	
3	<p>Faire référence à l'annexe B, 3.2.1.</p>	<p>Le Soumissionnaire doit fournir :</p> <p>(1) De la documentation technique, incluant celle stipulée à la section 2.2(b)ii de cette annexe et toute autre documentation nécessaire, afin de démontrer que les CMM auront l'apparence stipulée.</p>	
4	<p>Faire référence à l'annexe B, 3.2.2.1.</p>	<p>Le Soumissionnaire doit fournir :</p>	

		(1) Des dessins ou schémas qui décrivent clairement les dimensions intérieures du CMM, les locations et dimensions des portes, ainsi que la distribution de l'équipement électrique inclus. Le Soumissionnaire doit fournir :	
5	Faire référence à l'annexe B, 3.2.2.2.	(1) Des dessins ou schémas qui décrivent clairement les dimensions intérieures du CMM, les locations et dimensions des armoires robustes et des portes, ainsi que la distribution de l'équipement électrique inclus; ET (2) Des dessins, des schémas ou tout autre documentation technique, incluant ceux décrits à la section 2.2(b)ii de cette annexe, qui décrivent clairement l'agencement et les dimensions des armoires robustes. Le Soumissionnaire doit fournir :	
6	Faire référence à l'annexe B, 3.2.2.3.	(1) Des dessins ou schémas qui décrivent clairement les dimensions intérieures du CMM, les locations et dimensions des armoires robustes et des portes, ainsi que la distribution de l'équipement électrique inclus; ET (2) Des dessins, des schémas ou tout autre documentation technique, incluant ceux décrits à la section 2.2(b)ii de cette annexe, qui décrivent clairement l'agencement et les dimensions des armoires robustes.	

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-18KB28/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-18KB28

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs643W6399-18KB28

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs643
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Article 001 - Conteneur maritime modulaire Tricon extensible (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer deux (2) conteneurs maritimes modulaires Tricon extensible et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, des dessins techniques, des manuels d'utilisation et d'entretien, une liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant (MRSPL), et une liste des outils spéciaux et d'équipement d'essai (STTE), en conformité avec l'annexe A - Description d'achat et l'annexe B - Exigences techniques et de performance.

Le conteneurs maritimes modulaires Tricon extensible et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

Department of National Defence
427 SOAS Helicopter Squadron
735 Passchendaele Road
Petawawa, Ontario K8H 2X3

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC).

Prix de lot ferme de _____ \$ par conteneur maritime modulaire et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) Modèle: (à être inséré par TPSGC)

Article 002 - Conteneur maritime modulaire Tricon extensible avec armoire (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer deux (2) conteneurs maritimes modulaires Tricon extensible avec armoires et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, des dessins techniques, des manuels d'utilisation et d'entretien, une liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant (MRSPL), et une liste des outils spéciaux et d'équipement d'essai (STTE), en conformité avec l'annexe A - Description d'achat et l'annexe B - Exigences techniques et de performance.

Le conteneurs maritimes modulaires Tricon extensible avec armoires et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

Department of National Defence
427 SOAS Helicopter Squadron
735 Passchendaele Road
Petawawa, Ontario K8H 2X3

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC).

Prix de lot ferme de _____ \$ par conteneur maritime modulaire et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) Modèle: (à être inséré par TPSGC)

Article 003 - Conteneur maritime modulaire Tricon avec système de tiroirs d'entreposage (Quantité ferme)

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-18KB28/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-18KB28

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs643W6399-18KB28

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs643
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'entrepreneur doit livrer deux (2) conteneurs maritimes modulaires Tricon avec système de tiroirs d'entreposage et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, des dessins techniques, des manuels d'utilisation et d'entretien, une liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant (MRSPL), et une liste des outils spéciaux et d'équipement d'essai (STTE), en conformité avec l'annexe A - Description d'achat et l'annexe B - Exigences techniques et de performance.

Le conteneurs maritimes modulaires Tricon avec système de tiroirs d'entreposage et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

Department of National Defence
427 SOAS Helicopter Squadron
735 Passchendaele Road
Petawawa, Ontario K8H 2X3

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC).

Prix de lot ferme de _____ \$ par conteneur maritime modulaire et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) Modèle: (à être inséré par TPSGC)

Article 004 - Conteneur maritime modulaire Tricon extensible (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer jusqu'à deux (2) conteneurs maritimes modulaires Tricon extensible en conformité avec l'annexe A - Description d'achat et l'annexe B - Exigences techniques et de performance.

Le conteneurs maritimes modulaires Tricon extensible et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

Department of National Defence
427 SOAS Helicopter Squadron
735 Passchendaele Road
Petawawa, Ontario K8H 2X3

Première année - Premier douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Prix de lot ferme de _____ \$ par conteneur maritime modulaire, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement.

Deuxième année - Deuxième douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Prix de lot ferme de _____ \$ par conteneur maritime modulaire, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) Modèle: (à être inséré par TPSGC)

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-18KB28/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-18KB28

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs643W6399-18KB28

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs643
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Article 005 - Conteneur maritime modulaire Tricon extensible avec armoire (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer jusqu'à deux (2) conteneurs maritimes modulaires Tricon extensible avec armoires en conformité avec avec l'annexe A - Description d'achat et l'annexe B - Exigences techniques et de performance.

Le conteneurs maritimes modulaires Tricon extensible avec armoires et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

Department of National Defence
427 SOAS Helicopter Squadron
735 Passchendaele Road
Petawawa, Ontario K8H 2X3

Première année - Premier douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Prix de lot ferme de _____\$ par conteneur maritime modulaire, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement.

Deuxième année - Deuxième douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Prix de lot ferme de _____\$ par conteneur maritime modulaire, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) Modèle: (à être inséré par TPSGC)

Article 006 - Conteneur maritime modulaire Tricon avec système de tiroirs d'entreposage (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer jusqu'à ux (2) conteneurs maritimes modulaires Tricon avec système de tiroirs d'entreposage en conformité avec avec l'annexe A - Description d'achat et l'annexe B - Exigences techniques et de performance.

Le conteneurs maritimes modulaires Tricon avec système de tiroirs d'entreposage et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

Department of National Defence
427 SOAS Helicopter Squadron
735 Passchendaele Road
Petawawa, Ontario K8H 2X3

Première année - Premier douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Prix de lot ferme de _____\$ par conteneur maritime modulaire, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement.

Deuxième année - Deuxième douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-18KB28/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-18KB28

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs643W6399-18KB28

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs643
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Prix de lot ferme de _____ \$ par conteneur maritime modulaire, rendu droits acquittés (DDP)
(... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 6, Base de paiement.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) Modèle: (à être inséré par TPSGC)

Article 007 - Formation

L'entrepreneur doit livrer une (1) formation sur les conteneurs maritimes modulaires en conformité avec l'annexe A - Description d'achat.

La formation doivent être livrés à:

Department of National Defence
427 SOAS Helicopter Squadron
735 Passchendaele Road
Petawawa, Ontario K8H 2X3

Prix de lot ferme de _____ \$ par formation, à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur en conformité avec la Partie 6, Base de paiement.

Article 008 - Prolongation de la période de garantie

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de _____ mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement et les taxes applicables sont en sus.

(L'article 008 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)